

La motion principale, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois, sur division, et adopté.

Le Bill C-134, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêcheries côtières, rapporté sans amendement par le comité permanent des pêches et des forêts, est agréé à l'étape du rapport.

M. Davis, appuyé par M. Macdonald (Rosedale), propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Il s'élève un débat;

M. Crouse, appuyé par M. McQuaid, propose l'amendement suivant,—Que tous les mots après le mot «Que» soient retranchés et remplacés par les suivants:

«ce Bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité permanent des pêches et des forêts avec instruction que le comité y insère une disposition prévoyant que lorsque le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province le propose, le gouverneur en conseil doit établir des règlements pour autoriser les bâtiments de pêche étrangers à pénétrer dans les eaux de pêche canadiennes, ou des personnes à être dans cette province ou dans les eaux de pêche canadiennes, aux fins de se livrer dans cette province aux opérations décrites aux alinéas b), c) et d) du paragraphe (2) de l'article 3 de la Loi sur la protection des pêcheries côtières.

Il s'élève un débat;

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: Avant de mettre la question aux voix, ce que j'ai l'intention de faire, puis-je dire un mot au sujet de l'amendement? J'ai eu l'occasion de l'examiner de plus près et je pense qu'à ce stade, une mise en garde s'impose. Il me semble, à la réflexion, que cet amendement dépasse le cadre du bill modificateur. Cependant, puisqu'il a été soumis à la Chambre, tous les députés conviendront sans doute que celle-ci doit prendre une décision à son sujet.

Ladite proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée, sur division.

La motion principale, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois, sur division, et adopté.

Le Bill C-175, Loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé modifié par le comité permanent des pêches et des forêts (Titre modifié pour se lire ainsi qu'il suit: *Loi concernant la création de l'Office canadien du poisson salé et la réglementation du commerce interprovincial et du commerce d'exportation du poisson salé pour augmenter les gains des producteurs primaires de morue préparée*), est agréé à l'étape du rapport.